



REGLEMENT INTERIEUR – BASSIN ECOLE CLER Année 2018 - 2019

RESPECTER LE PERSONNEL DE SPORTS 7, DE LA VILLE DE PARIS AINSI QUE LES LOCAUX.

1. **L'accès au Collège** J. Romains, et ensuite au bassin école, est limité à l'adhérent(e) et à un, et un seul, accompagnateur, sur présentation de leur carte

2. **L'espace disponible au bassin école** étant restreint, l'accompagnant doit patienter à l'extérieur du bâtiment pendant les cours, sauf le cas des bébés nageurs (voir 4). Pour la même raison, veiller à limiter au maximum le temps d'habillage et déshabillage.

3. **Pour toutes les activités au bassin école**

- La zone de déchaussage est réservée à cet effet et ne doit pas être utilisée comme vestiaire. **Seules, quatre personnes sont autorisées dans cette zone, quatre autres doivent attendre devant le comptoir et les autres à l'extérieur.**
- L'accès aux vestiaires se fait pieds nus pour tous
- il est strictement interdit de manger dans tout l'établissement : hall d'entrée, vestiaire et tout autre endroit
- le port du bonnet de bain et du maillot de bain est obligatoire (short ou bermuda interdit)
- le passage à la douche est obligatoire; il est interdit de se mettre nu(e) dans les douches

- l'accès aux douches et au bassin doit se faire en tenue de bain
- au-delà des vestiaires, le port de tout vêtement de ville ou de chaussures est interdit
- placer tous les objets de valeur dans un casier (prévoir une pièce d'1 €)
- chacun veillera à respecter l'attribution des vestiaires : les hommes dans le vestiaire homme, les femmes dans le vestiaire femme.

4. **Pour les bébés nageurs**

- veiller à ce qu'il y ait un temps suffisamment long entre le repas et la séance de natation – au moins une heure
- les poussettes doivent être rangées dans le local prévu à cet effet et, si la place manque, les laisser à l'extérieur
- les couches spécifiques "bébés nageurs" doivent être utilisées si besoin en plus du maillot et du bonnet de bain
- pour les cours où la présence de l'adulte est obligatoire, **un et un seul parent doit accompagner le bébé dans l'eau.** Une seule personne ne peut accompagner seule deux bébés nageurs dans l'eau simultanément
- les couches usagées doivent être déposées dans les poubelles (et non laissées sur les bancs des vestiaires ou par terre)
- autre précision utile : le parent accompagnant doit utiliser le vestiaire correspondant à son sexe quel que soit celui de l'enfant.

→ **Tout adhérent qui ne respecterait pas ces consignes prend le risque d'être exclu de SPORTS 7.**

Nom, prénom de l'adhérent ou du responsable légal :

reconnais avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à respecter les consignes.

Date et signature :